

Incarcération des autochtones

justice, mais étant le porte-parole pour les affaires indiennes et le Nord, j'ai cru que la motion dont nous sommes saisis méritait d'être soulignée. Je félicite par ailleurs l'honorable représentante de l'avoir présentée, mais je déplore qu'elle-même et le gouvernement proposent encore des mesures insuffisantes pour régler un grave problème dont il n'est pas souvent question à la Chambre. C'est un grave problème social, je dirais le plus grave dont nous sommes témoins aujourd'hui.

Le député a cité nombre de statistiques. Je voudrais savoir quand elles ont été publiées. Personnellement, j'ai eu du mal à me procurer des données récentes. Celles que j'ai obtenues remontent à 1977, il y a déjà sept ans. Cependant le rapport appelé communément le rapport Penner—qui est en fait le rapport du comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens—a énuméré des statistiques renversantes qui devraient nous intéresser et qui ont sûrement leur place dans ce débat. Je ne pense pas que nous puissions nous permettre de fermer les yeux sur ces statistiques renversantes quand on songe que, par 100,000 habitants, 280 Indiens sont détenus alors qu'à l'échelle nationale, le rapport est de 40 détenus pour 100,000 habitants. Il y a lieu de s'interroger sur les causes d'un écart aussi grand.

Le député de Broadview-Greenwood (M^{me} McDonald) blâme notre système de justice criminelle. En fait, les causes sont plus profondes: c'est toute la société dans laquelle les autochtones doivent s'insérer. Je pense que certains faits importants méritent d'être signalés. Par exemple, le bien-être des enfants. La proportion des enfants indiens confiés à l'assistance publique n'a cessé de croître pour atteindre plus de cinq fois le taux national. En matière d'enseignement, seulement 20 p. 100 des enfants indiens fréquentent l'école jusqu'à la fin du secondaire. A l'échelle nationale, le taux est de 75 p. 100. En ce qui concerne le logement, près de 19 p. 100 des maisons dans les réserves abritent au moins deux familles. Et ces conditions déplorables sont le fait de 40 p. 100 de toutes les familles d'Indiens inscrits. Parlons maintenant des services publics. Encore une fois, il faut remonter à 1977, et je blâme le gouvernement de ne pas posséder de données et de statistiques plus récentes au sujet de ce problème social très important. Il est ridicule d'être obligé de se servir de statistiques vieilles de sept ans. Quoi qu'il en soit, en 1977, moins de 40 p. 100 des logements des Indiens avaient l'eau courante, étaient dotées d'un système de plomberie ou reliées à un réseau d'égouts sanitaires. A l'échelle nationale, la proportion des logements qui bénéficient de tous ces services est bien supérieure à 90 p. 100. Malgré une certaine amélioration au cours de la dernière décennie, le taux de mortalité parmi les Indiens est de deux à quatre fois supérieur à celui des autres Canadiens. Les décès par accident, empoisonnement ou actes de violence comptent pour plus de 33 p. 100 des décès des Indiens, comparé à 9 p. 100 pour l'ensemble de la population. La fréquence des décès causés par des incendies est sept fois plus grande chez les Indiens que chez les autres Canadiens. Cela en dit long sur les piètres conditions de vie dont ils doivent se contenter. Dans l'ensemble, le taux des morts violentes parmi les Indiens est trois fois plus élevé que la moyenne nationale. Le taux de suicide parmi les Indiens est également presque le triple de la moyenne nationale. Le suicide est particulièrement fréquent dans la tranche d'âge de 15 à 24 ans. Ce chiffre en dit long à lui seul.

• (1740)

Le taux de mortalité infantile parmi les Indiens est de 60 p. 100 plus élevé que la moyenne nationale. L'espérance de vie est beaucoup plus faible. Les cas d'hospitalisation sont beaucoup plus nombreux. Et, pour revenir au problème qui fait l'objet de la motion à l'étude aujourd'hui, le nombre d'autochtones incarcérés dans les pénitenciers fédéraux et provinciaux est disproportionné. Au Manitoba, en Saskatchewan et dans le Nord, les autochtones représentent plus de 40 p. 100 de la population carcérale. La proportion des jeunes Indiens qui sont considérés comme des délinquants juvéniles est trois fois plus élevée que la moyenne nationale. C'est un sombre tableau que je peins aujourd'hui de la situation dans laquelle croupissent actuellement nos autochtones. A cause de ces conditions sociales, il est clair pour quiconque examine ces chiffres que beaucoup d'autochtones s'engagent dans la voie du crime, poussés dans bien des cas par le besoin, je suppose. On ne peut donc pas se contenter de condamner notre système de justice pénale et d'y recommander des améliorations—et Dieu sait qu'elles s'imposent, j'en conviens avec le député de Broadview-Greenwood. Je ne crois tout simplement pas que l'on puisse s'attaquer au problème pris isolément. Il nous faut tenir compte de la situation dans son ensemble.

Pourquoi nos autochtones sont-ils mêlés dans une proportion aussi forte à des activités criminelles et reconnus coupables de délits entraînant une peine de prison? J'ai étudié les principaux délits, seulement à des fins de comparaison entre les autochtones et les autres. Il est intéressant de constater que nos autochtones ont un taux de condamnation supérieur aux autres pour les délits d'agression. Le taux de condamnation pour les délits contre la propriété est cependant inférieur chez les autochtones à ce qu'il est chez les autres. Le taux de condamnation pour les infractions à la loi sur les stupéfiants et à la loi des aliments et drogues est en outre bien plus faible chez les autochtones que chez les autres. Le taux est à peu près le même pour les autres délits.

Quant aux peines d'emprisonnement dans les pénitenciers fédéraux—et encore une fois les chiffres remontent à sept ou huit ans, ce qui est bien regrettable—les peines de moins de deux ans sont plus nombreuses chez les autochtones que chez les autres. Les peines de plus de trois ans, par contre, sont proportionnellement plus nombreuses chez les autochtones que chez les autres. Le taux de délinquance juvénile, comme je l'ai déjà dit, est trois fois supérieur à la moyenne nationale. Devant ces statistiques, je suppose qu'il nous faut admettre que le nombre élevé des Indiens dans nos prisons trahit un conflit entre les valeurs des Indiens et celles des autres.

Les délits des Indiens, je le répète sont le reflet des mauvaises conditions de la vie sociale et de la santé qui règnent dans nos réserves. Cela ne fait aucun doute. Le taux élevé de la délinquance juvénile et du suicide chez les jeunes, et le grand nombre des enfants abandonnés donnent à penser que la détérioration des conditions de la vie familiale et de la vie sociale se répercute le plus gravement chez les jeunes Indiens. Le nombre élevé des autochtones dans les prisons et qui comparaissent devant le tribunal pour enfants révèle également que les services de prévention et les programmes d'aide aux Indiens pour remplacer l'emprisonnement sont rares.